



Constat de vices après la signature du bail et l'emménagement

Par **Malo**, le **03/07/2012** à **23:06**

Bonjour,

Je viens de signer un bail pour un studio dans paris, et j'ai emménagé il y a 2 jours. J'ai découvert beaucoup trop de défaut après ces deux jours passés ici.

Tout d'abord une humidité importante dans la salle de bain et des moisissures sur les tuyaux cachés derrière les WC. j'ai regardé de plus près les murs du studio et j'ai remarqué diverses traces d'humidité, des auréoles... Ensuite, comme j'avais besoin d'emménager rapidement, j'ai proposé d'enlever moi même une vieille machine à lavé car la propriétaire ne pouvait pas le faire avant une bonne semaine, et il s'est avéré qu'il restait un fond d'eau croupie à l'intérieur. J'ai donc du m'occuper de ça pour pouvoir emménager. Ma propriétaire se contredit sans cesse une fois me disant que l'appartement a été refait il y a peu, puis une autre fois il y a plus de 5 ans.

Je ne sais plus quoi croire et je découvre tous les jours quelque chose de nouveau (et désagréable) dans l'appartement, dernièrement, une tapette à rat armée derrière le frigidaire. Y a-t-il un moyen de rompre le bail après les découvertes de ces vices de forme? Pour le moment je fait une contestation de l'état des lieux, mais si cela continue comme ça je ne peux pas me résoudre à rester dans cet appartement.

Merci bien pour vos réponses

Par **cocotte1003**, le **04/07/2012** à **06:49**

Bonjour, regardez sur votre bail qui peut etre un bail meublé et vous avez un préavis de 1

mois. Si vous avez signé un bail non meublé, vous aurez un préavis de 3 mois dès la réception de votre LRAR de congé. Les désagréments que vous subissez ne vous permettent pas de ne pas respecter les engagements du bail, cordialement

Par **Malo**, le **04/07/2012** à **22:12**

hmm merci pour la réponse. C'est un logement vide donc c'est bien ce que je craignais, 3 mois de préavis....